

L'amélioration des taillis par balivage ou éclaircie

Votre taillis renferme peut-être des tiges d'avenir d'essences nobles ; il serait dommage de ne pas en profiter.

Définitions

Améliorer un taillis par balivage ou éclaircie consiste à repérer puis favoriser, les plus beaux arbres (baliveaux) pour orienter le peuplement vers une production de bois d'œuvre, de valeur supérieure au bois d'industrie ou de chauffage produit par la gestion classique d'un taillis.

Le baliveau est une tige vigoureuse de l'âge du taillis, si possible de franc-pied ou bien inséré sur la souche, d'essence précieuse, de bonne qualité (sain, bien développé, à cime équilibrée, avec un tronc déjà formé d'au moins 6 mètres).



Taillis de hêtre éclairci : le peuplement a l'aspect d'une jeune futaie.

CRPF NORD-PICARDIE



Arbre détouré : le houppier a désormais la place de se développer.

Dans quel cas intervenir ?

Votre taillis doit posséder un nombre suffisant de baliveaux à l'hectare répondant aux critères ci-dessus, régulièrement répartis sur le terrain. Au minimum 50 tiges avec du frêne, 70 tiges avec du chêne, du hêtre ou du merisier, 80 à 100 tiges avec les autres essences (érables, châtaignier, tilleul, cormier, alisier, fruitiers divers).

Les taillis correspondant à ces critères sont de préférence :

- jeunes et installés sur des terrains riches, profonds,
- contenant des essences de valeur,
- suffisamment denses, avec des brins sains, droits et bien développés.

Quand doit-on intervenir ?

On peut intervenir dès que les baliveaux peuvent être repérés, soit en général dès l'âge de 15 ans, lorsque la bille de pied est bien définie.

Attention : les arbres trop âgés réagissent difficilement à une intervention.

Le repérage peut se faire à n'importe quelle période de l'année, mais l'observation de la qualité des troncs est plus facile hors feuilles. La coupe est traditionnellement effectuée hors sève mais, si le bois n'est pas récolté ou commercialisé, on peut intervenir toute l'année.

Comment pratiquer ?

- **1^{re} opération** - Faire une première visite sur le terrain pour repérer les arbres correspondant à la définition des baliveaux. S'ils sont en nombre suffisant, passer à la deuxième opération. Sinon, continuez les coupes de taillis, enrichissez ou transformez vos peuplements.
- **2^e opération** - Désigner à la peinture (ou d'abord avec un ruban si l'on n'est pas sûr de soi) les 50 à 100 plus belles tiges du peuplement à l'hectare, soit un espacement moyen de 10 à 14 mètres environ entre les tiges repérées. Pour avoir une bonne répartition, on respectera une distance d'au moins 5 mètres et d'au plus 20 mètres entre chaque tige. Si ce n'est pas possible, c'est qu'il n'y a pas assez de baliveaux ou qu'ils sont mal répartis sur le terrain.
- **3^e opération** - Le choix de la méthode. L'opération suivante dépendra de l'âge du taillis et de la commercialisation éventuelle des produits d'exploitation.

Le "détourage" des baliveaux

Cette technique se pratique sur un peuplement jeune ou quand les baliveaux potentiels sont peu nombreux, quand le taillis n'est pas encore vendable ou lorsqu'une éclaircie de tout le peuplement pourrait provoquer l'apparition de gourmands ou une courbure des baliveaux.

■ 4^e opération

Exploiter uniquement les brins de taillis gênant les cimes des arbres repérés ("détourage") pour leur donner le maximum de lumière.

Le balivage intensif

Cette opération concerne les taillis plus âgés, exploitables, possédant de nombreux baliveaux vigoureux ou des tiges assez bien développées.

■ 4^e opération

Repérer à la peinture 400 à 700 tiges/ha complémentaires des baliveaux déjà désignés (avec une autre couleur par exemple)

■ 5^e opération

Exploiter tous les arbres commercialisables non sélectionnés.

L'éclaircie traditionnelle

Cette opération convient à tous les types de taillis et permet d'obtenir une bonne qualité de travail si le marquage a été fait soigneusement. Dans ce cas, on n'a pas besoin de désigner les baliveaux à la peinture.

Les opérations consisteront simplement à marquer les arbres à exploiter, en pensant à déjumeler les belles tiges.

Après l'intervention, le peuplement doit contenir encore environ un millier de tiges.

Recommandations

Dans tous les cas, maintenir le sous-étage et les brins non commercialisables pour éviter un éclaircissement excessif des fûts qui provoquerait l'apparition et le développement de gourmands. Il ne sert à rien de faire du zèle, n'exploiter que ce qui est utile et nécessaire !

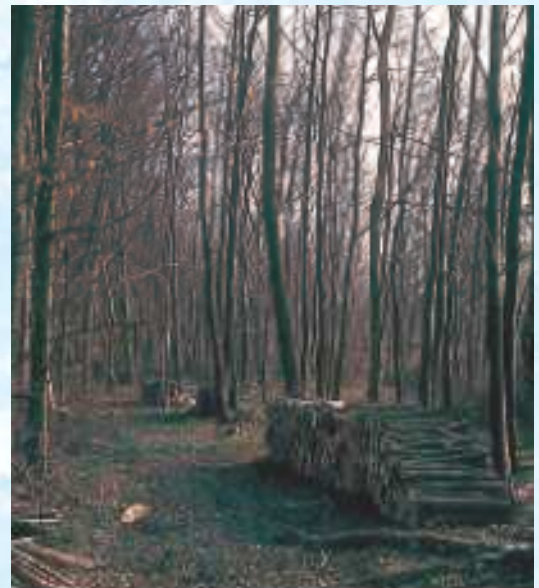
Il est impératif de marquer un cloisonnement, notamment s'il y a récupération des bois, de 5 mètres de large tous les 15 à 25 mètres sur lequel tous les arbres sont exploités. On facilite ainsi la sortie des bois, on évite les blessures sur les arbres conservés, on facilite la gestion future et on augmente le volume de bois mis en vente.

Il faut absolument proscrire le brûlage des branches qui provoquerait des lésions sur le tronc des arbres conservés. Le rangement des branchages n'est pas une nécessité sylvicole ; on ne le fera que s'il y a une raison spécifique.

Ne pas oublier de ré-éclaircir les arbres d'avenir, entre 5 et 15 ans après une première éclaircie, ou entre 10 et 20 ans après un balivage intensif ou un détourage, selon l'évolution du peuplement.

Il est souvent utile de compléter ces travaux par la création ou l'amélioration de chemins de desserte pour permettre un meilleur accès au peuplement.

L'ensemble des travaux d'amélioration d'un taillis doit être considéré comme un investissement, au même titre qu'une plantation. Quand cela est possible, il est souhaitable de commercialiser les bois issus de ces premières coupes, mais il faut bien se garder d'augmenter le prélèvement pour rentabiliser l'opération, au risque d'en perdre tous les avantages.



Il est impératif de créer un cloisonnement pour faciliter la sortie des bois.

CRPF NORD-PICARDIE

Pour en savoir plus

- Amélioration des taillis par balivage intensif - M. Hubert - Institut pour le développement forestier.
- Cultiver les arbres feuillus pour récolter du bois de qualité - M. Hubert - Institut pour le développement forestier - 1981.

Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon (C.R.P.F.)
378 rue de la Galéra - 34097 Montpellier - Tél. 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11

Aude Tél. 04 68 47 64 25 Gard Tél. 04 66 60 92 93 Hérault Tél. 04 67 97 86 37 Lozère Tél. 04 66 65 26 79 Pyrénées-Orientales Tél. 04 68 55 88 02